

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 .
Par la poste. 15 .
Un N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.
20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE
au bureau du journal, rue
du Pot-d'Or, N° 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.



FRANCE. — Paris, le 20 juin.

On croit que M. Gouin et M. Laffitte doivent, la semaine prochaine, présenter à la chambre une proposition relative à la conversion de la rente 5 p. c. Ils désirent que la chambre fasse connaître ses intentions pour la session prochaine, afin de donner un nouvel avertissement aux spéculateurs qui font hausser outre mesure le cours du 5 p. c.

Les prévenus qui doivent être jugés le 24 de ce mois par la cour des pairs ont été transférés à la prison de Luxembourg l'avant dernière nuit sous une assez nombreuses escorte de garde municipale.

Les corps de garde qui sont dans le jardin de Luxembourg et en général les corps de garde de ce quartier viennent d'être l'objet de mesures défensives toutes spéciales. On les a percés de meurtrières, entouré de grilles et les portes, qui seront doublées en fer, seront en outre garnies de forts verrous intérieurs.

Le *Moniteur parisien*, en confirmant la nouvelle de quelques troubles à Saint-Amans (Tarn), au sujet de droits d'usage dans les forêts de l'état, dit que le *Journal de Toulouse* était mal informé lorsqu'il a annoncé que des désordres avaient été commis sur les propriétés de M. le maréchal Soult.

Six bâtiments de guerre sont déjà partis de Toulon pour renforcer l'escadre du Levant depuis le jour où l'on a reçu la nouvelle de l'arrivée de l'armée turque à Bir et du passage de l'Euphrate.

On apprend de la Nouvelle-Orléans que l'amiral Baudin, avec le reste de la flotte française, avait appareillé de la Vera-Cruz le 28 avril.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, 15 juin :
Le ministère de la marine vient d'être donné à D. Primo de la Rivera. C'est un excellent marin, dont les opinions sont modérées. Le public applaudit à ce choix. L'opinion modérée paraît maintenant devoir être servie par les divisions intestines du parti exalté qui se révèlent publiquement.

L'Argonais du 15 dit que le découragement et la division se sont mis dans les rangs de l'armée de Maroto, surtout après les derniers mouvements des généraux Espartero et Léon.

NOUVELLES DE HOLLANDE.

On n'exige autre chose des voyageurs qui se rendent en Belgique que de se munir d'un passeport ordinaire pour l'étranger.

Hier les bureaux de douanes nouvellement établis sur la frontière de Belgique, ont été ouverts, et l'importation et l'exportation avec la Belgique, interdits depuis si longtemps, peuvent maintenant recommencer aussi régulièrement et avec aussi peu d'entraves qu'avec aucune autre puissance amie.

BELGIQUE. — Bruxelles le 21 juin.

Nous avons annoncé que M. Defacqz, colonel de la 1^{re} légion avait donné sa démission, nous apprenons aujourd'hui que par suite de la démission de M. le baron de Stassart, M. le capitaine quartier-maître Perichon vient d'en faire autant.

Nous sommes autorisés à démentir le fait avancé par tous les journaux du matin, relatif à la démission de Madame la baronne de Stassart, comme dame d'honneur de S. M. la reine. Madame de Stassart continue à occuper la place à laquelle une auguste confiance l'a appelée.

Nous apprenons, dit l'*Eclaircur de Namur*, que M. de Stassart optera pour le district de Nivelles.

Les conseillers provinciaux du Brabant à Bruxelles se rendront aujourd'hui à 5 heures de l'après-midi en corps chez M. le baron de Stassart, pour lui témoigner les regrets et les sympathies qu'on lui porte à l'occasion de sa démission. Une partie des conseillers habitans dans d'autres localités sont arrivés hier pour se joindre à leurs collègues.

TRAITÉ DE PAIX.

RATIFICATION DE TOUTES LES PUISSANCES.

Le *Moniteur* publie ce matin les traités définitifs de paix conclus à Londres le 19 avril 1859 : 1^o entre la Belgique et la Hollande ; 2^o entre la Belgique d'une part, et l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, d'autre part ; l'acte d'accession de la Diète Germanique.

Le premier traité est suivi des pièces ci-après :
Texte des Ratifications et des procès-verbaux d'échange.
2^o Ratifications de S. M. le Roi des Belges.

Nous LÉOPOLD, roi des Belges,
A tous présents et à venir, salut.

Ayant vu et examiné le traité conclu et signé à Londres le dix-neuf avril mil huit cent trente-neuf par le sieur Sylvain Van de Weyer, notre envoyé extraordinaire ministre plénipotentiaire près S. M. Britannique, officier de l'ordre de Léopold, grande croix de l'ordre d'Ernst de Saxe, de l'ordre de la Tour et de l'Épée, de l'ordre militaire et religieux des Saints Maurice et Lazare, commandeur de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, etc., etc., muni de pleins pouvoirs spéciaux, avec le sieur Salomon Dedel, commandeur de l'ordre du Lion néerlandais, commandeur de l'ordre de l'Étoile polaire de Suède, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. Britannique, etc., etc., également muni de pleins pouvoirs en bonne et due forme de la part de notre très-cher et très-aimé bon frère, S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, duquel traité la teneur suit :

(TEXTE DU TRAITÉ.)

Nous, ayant pour agréable le susdit traité, en toutes et chacune des dispositions qui y sont contenues, déclarons, tant pour nous que pour nos héritiers et successeurs, qu'il est approuvé, accepté, ratifié et confirmé, et, par les présentes signées de notre main, nous l'approuvons, acceptons, ratifions et confir-

mons; promettant en foi et parole de Roi, de l'observer et de le faire observer inviolablement, sans jamais y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu directement ou indirectement pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit. En foi de quoi nous avons fait mettre notre sceau à ces présentes.

Donné au palais de Bruxelles, le vingt-huitième jour du mois de mai de l'an de grâce mil huit cent trente-neuf.

Par le Roi :

Le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,
DE THEUX.

3^o Ratification de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg.

GUILLAUME, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, etc., etc.,

Ayant vu et examiné le traité conclu et signé à Londres, le dix-neuf avril mil huit cent trente-neuf, par notre plénipotentiaire, d'une part, et par le plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Belges, d'autre part, respectivement nommés et désignés à cet effet, duquel traité la teneur suit ici mot à mot :

(TEXTE DU TRAITÉ.)

Approuvons le traité ci-dessus, et chacun des articles qui y sont contenus; déclarons qu'ils sont acceptés, ratifiés et confirmés, et promettons qu'ils seront exécutés et observés selon leur forme et teneur.

En foi de quoi, nous avons donné les présentes, signées de notre main, contresignées et scellées de notre sceau royal, à La Haye, le 26 mai de l'an de grâce mil huit cent trente-neuf, et de notre règne le vingt-sixième.

GUILLAUME.

Par le roi, VAN DOORN.
Le ministre des affaires étrangères,
VERSTOLCK DE SOELEN.

Procès-verbal de l'échange des ratifications entre la Belgique et la Hollande.

Les soussignés s'étant réunis afin de procéder à l'échange des ratifications d'un traité entre Sa Majesté le roi des Belges et Sa Majesté le roi des Pays-Bas, conclu et signé à Londres le dix-neuf avril 1859, avec deux cartes y annexées, et les actes de ratification respectifs de l'instrument précité ayant été soigneusement examinés, ledit échange a eu lieu aujourd'hui dans les formes usitées.

En foi de quoi ils ont signé le présent procès-verbal d'échange, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le huit juin mil huit cent trente-neuf.
SYLVAIN VAN DE WEYER, BENTINCK.
(L. S.) (L. S.)

Après le traité avec les cinq grandes puissances viennent les ratifications et les procès-verbaux d'échange. Comme les ratifications sont pures et simples, toutes conçues, à peu près sur la même formule, nous nous bornerons à reproduire les textes suivants :

BELGIQUE. — Nous, ayant pour agréable le susdit traité, en toutes et chacune des dispositions qui y sont contenues et annexées, déclarons, tant pour nous que pour nos héritiers et successeurs, qu'il est approuvé, accepté, ratifié et confirmé, et, par les présentes, signées de notre main, nous l'approuvons, acceptons, ratifions et confirmons; promettant en foi et parole de roi, de l'observer et de le faire observer inviolablement, sans jamais y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu directement ou indirectement, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit. En foi de quoi nous avons fait mettre notre sceau à ces présentes.

Donné en notre palais de Bruxelles, le vingt-huitième jour du mois de mai de l'an de grâce mil huit cent trente-neuf.

AUTRICHE. — Après examen de tous les articles contenus dans ce traité, nous les avons approuvés et agréés; et promettons sur notre parole impériale et royale, pour nous et nos successeurs, de les observer et faire observer fidèlement dans tout leur contenu.

En foi de quoi, nous avons signé de notre propre main le présent acte et y avons fait apposer notre sceau impérial.

Ainsi fait à Vienne, le dix-neuf mai, l'an de grâce mil huit cent trente-neuf, le 5^e de notre règne.

FERDINAND.

C. W. L. PRINCE DE METTERNICH.
Par ordonnance de Sa Majesté Imp.,
Roy., Apost.

JOSEPH BARON DE WERNER.

FRANCE. — Nous, ayant agréable le susdit traité, ainsi que son annexe, en toutes et chacune des dispositions qui y sont contenues, déclarons, tant pour nous que pour nos héritiers et successeurs, qu'ils sont approuvés, acceptés ratifiés et confirmés et par ces présentes, signées de notre main, nous les approuvons, acceptons, ratifions et confirmons; promettant en foi de parole de roi, de les observer et de les faire observer inviolablement sans jamais y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu directement ou indirectement, pour quelque cause ou quelque prétexte que ce soit. En foi de quoi nous avons fait mettre notre sceau à ces présentes.

Donné en notre palais des Tuileries, le dix-huitième jour du mois de mai de l'an de grâce mil huit cent trente-neuf.

LOUIS PHILIPPE.

Par le Roi,

Maréchal duc de DALMATIE.

GRANDE-BRETAGNE. — Après avoir vu et considéré le traité et les vingt-quatre articles déjà cités, nous les avons approuvés, acceptés et confirmés dans tous et chacun de leurs articles et clauses respectifs, comme par les présentes nous les approuvons, confirmons et ratifions, pour nous mêmes, nos héritiers et successeurs.

Nous engageant et promettant, sur notre parole royale, que nous exécuterons et observerons sincèrement et fidèlement toutes et chacune des clauses contenues et exprimées dans le traité et les vingt-quatre articles susdits, et que nous ne souffrirons

jamais qu'elles soient violées par personne, ou transgressées d'aucune manière, en tant qu'il est en notre pouvoir.

En foi de quoi, nous avons fait apposer à ces présentes, signées de notre main royale, le grand sceau de notre royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Donné en notre cour, au palais de Buckingham le vingt-deuxième jour de mai, l'an de Notre Seigneur mil huit cent trente-neuf, et de notre règne le deuxième.

VICTOIRE, R.

PRUSSE. — Nous, après avoir lu cet acte, l'avons trouvé en tous points conforme à notre volonté; en conséquence de quoi, nous l'avons approuvé, confirmé et ratifié, comme nous l'approuvons, le confirmons et le ratifions par les présentes, pour nous et nos successeurs, promettant, en foi et parole de roi, d'accomplir et d'observer ledit traité en tous ses points et articles, sans y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu par d'autres, de quelque manière que ce soit ou puisse être.

En foi de quoi nous avons signé le présent acte de ratification de notre main et y avons fait apposer notre sceau royal.

Fait à Berlin, le vingt mai de l'an de grâce mil huit cent trente-neuf et de notre règne le quarante-troisième.

FREDÉRIC GUILLAUME.

WERTHER.

RUSSIE. — A ces causes, après avoir suffisamment examiné ce traité, ainsi que l'annexe mentionnée dans l'article 1^{er} de ce traité et les deux cartes appartenantes à l'annexe, nous les avons agréés et nous les confirmons et ratifions dans toute leur teneur, en promettant sur notre parole impériale, pour nous, nos héritiers et successeurs, que tout ce qui a été stipulé dans ce traité avec l'annexe mentionnée dans l'article 1^{er} de ce traité et les deux cartes appartenantes à l'annexe sera observé et exécuté inviolablement. En foi de quoi, nous avons signé de notre propre main la présente ratification impériale, et avons ordonné d'y apposer le sceau de notre empire.

Donné à St-Petersbourg, le six mai de l'an de grâce mil huit cent trente-neuf, et de notre règne la quatorzième année.

NICOLAS.

Le vice-chancelier, Comte de NESSELRODE.

Pour traduction conforme

Le comte de NESSELRODE.

CONFÉDÉRATION GERMANIQUE. — Accorde par les présentes à l'acte ci-joint son approbation et sa ratification.

En foi de quoi, les présentes ont été signées et scellées. Fait à Francfort sur le Mein, le onzième jour du moi de mai, l'an mil huit cent trente-neuf.

La Confédération Germanique,
Et, en son nom, l'ambassadeur de l'empereur d'Autriche, président de la diète fédérale.
(L. S.) JOACHIM, COMTE DE MUNCH BELLINGHAUSEN.

Extrait du Protocole du 31 mai 1859.

Le plénipotentiaire de S. M. Britannique a proposé à la conférence de proroger le terme fixé pour l'échange des ratifications des traités du 19 avril jusqu'au 8 juin, par le motif que le plénipotentiaire belge en conséquence d'un accident tout à fait indépendant de la volonté de son gouvernement, n'avait point encore reçu des ratifications, et que le temps matériel avait manqué au collationnement de celles de presque toutes les autres cours.

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie, ainsi que ceux de Belgique et des Pays-Bas ayant adhéré à la proposition du plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, la conférence a été convoquée pour le 8 juin, ou plutôt si faire se pouvait, afin de procéder à l'échange des ratifications des traités du 19 avril.

Protocole d'une conférence tenue au Foreign-office, le 8 juin 1859.

Présens les plénipotentiaires : d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et Russie.

Les plénipotentiaires des cinq cours s'étant réunies en conférence, le plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique a annoncé que M. le plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges, ayant reçu les actes de ratification de son gouvernement, était prêt à procéder à l'échange de ces actes avec les plénipotentiaires des cinq cours et avec les plénipotentiaires des Pays-Bas.

Les plénipotentiaires néerlandais et belge ayant été introduits, le plénipotentiaire de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne leur a remis la déclaration ci-jointe, *sub littera A*.

Le plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges a ensuite remis la déclaration ci-jointe *sub littera B*, aux plénipotentiaires des cinq cours et au plénipotentiaire des Pays-Bas.

Le plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas a, de son côté, remis la déclaration ci-jointe *sub littera C*, aux plénipotentiaires des cinq cours et au plénipotentiaire de la Belgique.

Les plénipotentiaires des cours respectives ont procédé ensuite à l'échange des ratifications des traités du 19 avril 1859.

ESTERHAZY, BOURQUENEX, PALMERSTON, WERTHER, POZZO DI BORGIO.

Annexe. A. — Déclaration du plénipotentiaire de Sa Majesté la reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

TRADUCTION.

En procédant à l'échange des ratifications des traités relatifs aux Pays-Bas et à la Belgique, signés à Londres le 10 avril 1859, entre Leurs Majestés la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême; le roi des Français, le roi de Prusse, et l'empereur de toutes les Russies, d'une part, et Leurs Majestés le roi des Belges et le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, respectivement, de l'autre part, le soussigné plénipotentiaire de Sa Majesté britannique a reçu de Sa Majesté l'ordre de déclarer explicitement.

Que le gouvernement de Sa Majesté britannique ne considère pas le 16^e article de l'annexe aux traités ci-dessus mentionnés,

l'article correspondant du traité conclu le même jour, entre la Belgique et les Pays-Bas, comme applicable aux propriétés et portions de terrains appartenant à la maison d'Orange-Nassau, et situés à Laeken et enclavé dans le domaine de la Couronne à cette résidence royale; parce qu'il a été entendu, entre les gouvernements de Leurs Majestés britannique et des Pays-Bas, par suite des communications qui ont eu lieu entre eux, avant la signature des traités du 19 avril, que les propriétés et portions de terrains ci-dessus mentionnées seront vendues par la maison d'Orange-Nassau à la couronne de Belgique à un prix équitable (fair value); attendu que ces propriétés et portions de terrains sont nécessaires aux convenances de la résidence royale de Laeken.

L'échange des ratifications de Sa Majesté britannique, en ce qui concerne les traités précités, a lieu sous la réserve de la déclaration explicite et de l'arrangement qui précède.

Donné à Londres, le huitième jour de juin 1839.

PALMERSTON.
(L. S.)

Annexe B. — Déclaration du plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges.

Le plénipotentiaire belge, en procédant à l'échange des ratifications des traités du 19 avril, fait observer que, pour éviter toute difficulté dans l'exécution de l'article 16 du traité, il doit être entendu que, vu l'intention directe qui a eu lieu au sujet des domaines de Laeken entre les cabinets de St-James et de La Haye, et de l'expertise contradictoire à intervenir, l'exécution des dispositions de l'article 16 est suspendue en ce qui concerne spécialement et exclusivement les biens acquis et payés par la maison de Nassau dans la vue d'embellir et d'agrandir le domaine de Laeken et ses dépendances jusqu'à l'arrangement entre les parties.

Foreign-Office, le 8 juin 1839.

Sylvain van de Weyer.
(L. S.)

Annexe C. — Déclaration du plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas.

Le plénipotentiaire des Pays-Bas, ayant pris connaissance des déclarations qui ont été faites par le plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Belges et par le plénipotentiaire de Sa Majesté britannique, a déclaré que comme il n'est pas muni d'instructions pour le cas exceptionnel auquel il a été fait allusion relativement aux domaines patrimoniaux qui sont placés aux environs du château de Laeken, il croit de son devoir de réclamer qu'il soit entendu que les déclarations de Messieurs les plénipotentiaires belge et britannique n'invalident pas les droits de propriété de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, sur les susdits domaines.

Londres, le 8 juin 1839.

BENTINCK.
(L. S.)

POSTES.

COMMUNICATION ENTRE LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE.

Le ministre des travaux publics, considérant que par suite de l'exécution du traité du 19 avril dernier, les communications entre la Belgique et la Hollande vont prendre un nouveau développement, et qu'il importe de faciliter autant que possible la transmission des correspondances entre les deux pays; vu les circulaires du ministre des finances en date du 7 février 1835 et du 1er janvier 1837. Sur la proposition du directeur de l'administration des postes, arrête:

Article unique. En attendant que la transmission réciproque des correspondances entre la Belgique et la Hollande ait été réglée par une convention postale à intervenir entre les deux pays, les lettres de Belgique destinées pour la Hollande, continueront provisoirement à être assujetties à un affranchissement obligatoire jusqu'à la frontière, mais la taxe extraordinaire dont elles ont été frappées jusqu'à présent, cessera d'être perçue à partir du 22 courant, tant sur les lettres expédiées de Belgique en Hollande que sur celles originaires de ce dernier pays et destinées pour la Belgique.

La correspondance d'Anvers pour la Hollande et vice-versa, sera taxée à deux décimes par lettre simple pour le parcours sur le territoire belge.

Les journaux originaires ou à destination de la Hollande ne seront soumis qu'aux taxes déterminées par les lois du 29 décembre 1835 et du 31 mai 1839.

Bruxelles, le 21 juin. — (3 heures.) — Le thermomètre des affaires de la bourse est à l'invariable; les cours seuls décroissent parce que nul n'a l'intention ou la force d'arrêter l'apathie qui pèse sur toutes les places. Le premier mouvement d'enthousiasme passé, le grand meeting qui doit avoir lieu ce soir, inspire certaines craintes aux esprits modérés; beaucoup de conviés ont répondu par un refus, étant persuadés que la démarche qui sera faite, non seulement offre des dangers, mais n'est nullement du goût de l'homme honorable qui en est l'objet.

Fonds de l'Etat: Dette active 2 1/2 p. c. 56, 5 p. c. 101 1/2 A., 5/8 p. c. 4p. c. 92 1/8 p. c. 71 5/8. Société Générale titres en nom B. 776 A., certains au porteur émission de Paris 1045; Société de Mutualité 1050 (103), Banque de Belgique 780 (78) p., Actions Réunies 600 (60) A.

L'actif espagnol est mieux et avec des affaires, coté 18 1/16 A.

Antvers, deux heures 3/4. — par voie télégraphique. — Ardoin 18 1/16.

LIÈGE, LE 22 JUIN.

Le moment fatal de la séparation est arrivé. C'est aujourd'hui que la Hollande prend possession des territoires cédés. Après avoir vécu pendant neuf ans sous l'empire de la constitution la plus libérale de l'Europe, et sous le gouvernement le plus modéré qui ait jamais existé, les populations du Limbourg et du Luxembourg vont être replacées sous la domination d'un monarque dont elles ont eu long-temps à se plaindre, mais que l'expérience paraît avoir éclairé sur les fautes de sa précédente administration. On nous assure que ses commissaires ont fait entendre partout des paroles de conciliation et de paix. Puissent ces assurances ne pas être trompeuses! Les habitants du Limbourg et du Luxembourg étaient sincèrement attachés au gouvernement actuel. Ils vivaient heureux et paisibles sous son administration, et, quoique le roi Guillaume puisse faire, ils la regretteront long-temps encore. C'est là un événement peut-être unique dans les annales de l'histoire. Le désir et le besoin de changement, après quelques années de règne, avaient toujours fait accueillir, auparavant, la chute d'un gouvernement ou la substitution d'un autre ordre de choses celui qui existait, avec des démonstrations de joie provoquées par la confiance du plus grand nombre dans les promesses d'un meilleur avenir. Mais rien de semblable ne se fait remarquer aujourd'hui. C'est avec une douloureuse résignation qu'on se prépare à l'exécution des arrêtés de la conférence. Hommage éloquent rendu à la bonté de nos institutions et à la sagesse des hommes qui, depuis la Révolution, ont gouverné les provinces que nous allons perdre! Que n'a-t-il été possible de les conserver à la mère patrie! Mais le sacrifice est consommé. Espérons cependant qu'il ne sera pas éternel. Un jour, peut-être nous serons réunis sous le même drapeau. Mais laissons au temps le soin de modifier la politique européenne, en ce qu'elle a d'impitoyable et d'injuste, et ne songeons qu'à établir des rela-

tions de paix et d'amitié entre deux peuples faits pour s'estimer et se respecter.

Le journal officiel vient dissiper tous les doutes élevés par l'esprit de parti, sur la teneur des ratifications. Ces actes avec les annexes occupent quarante-deux colonnes du *Moniteur*. Les ratifications sont telles que l'on pouvait les désirer, elles stipulent les garanties les plus formelles.

C'est de ce moment que nous faisons dater la paix définitive, œuvre laborieuse dont la Belgique se félicite déjà par l'aspect d'une reprise dans les travaux industriels et dans les opérations commerciales. Nous saluons ces heureux présages avec joie, nous les avons sollicités de tous nos vœux, de tous nos efforts. S'il est dans les devoirs du gouvernement comme dans les intérêts moraux et matériels de la nation, de vivre en bonne intelligence avec tous les Etats qui ont pris part à la pacification, il est au moins autant désirable de voir la bonne harmonie régner à l'intérieur; de voir les partis et leurs nuances abjurer tous les sentiments de haine et de discordes.

(Com. Belge.)

Deux jeunes gens, appartenant à des familles honorables de cette ville, se sont noyés, il y a quelques jours, en se baignant dans la Meuse, l'un près de Fefine, l'autre au Val-Benoît. L'année dernière, nous avons eu à signaler des malheurs semblables, et nous avons appelé l'attention de l'autorité publique sur la nécessité d'établir des nacelles de sauvetage près des bassins de natation. Il paraît cependant qu'aucune mesure semblable n'a été prise jusqu'à présent. Nous croyons donc devoir rappeler de nouveau à l'autorité municipale les obligations qui lui sont imposées sous ce rapport et nous aimons à espérer qu'elle y aura quelque égard.

Les chaleurs qui règnent depuis quelques jours rendent l'aé- rage des mines très-difficile. Dernièrement, dans l'une des houillères du bassin de Seraing, l'aé- rage était tellement faible qu'il a fallu abandonner certaines tailles et renvoyer les ouvriers.

On va établir, à la houillère des hauts-fourneaux d'Ougrée, un aé- rage artificiel par le ventilateur à force centrifuge.

On lit dans le Commerce Belge:

La célébrité de Kats a troublé le repos de plus d'un illustre inconnu de nos jours et voilà qu'un meeting monstre va révéler à la capitale de la Belgique étonnée, tous les grands hommes qu'elle renferme dans son sein!

Ce soir réunion au Parc; quinze mille personnes sont convoquées. Le principal orateur (que Dieu lui prête la voix pour être entendu) proposera une adresse au Roi pour demander la destitution du ministre de l'intérieur, coupable d'avoir conseillé le plus constitutionnel usage de la prérogative royale, et la réintégration du fonctionnaire si injustement renvoyé!

Nul doute que le Roi ne s'empresse de déférer à cet ordre qui lui sera porté par l'élite de la population!

Kats et ses adeptes assisteront à la réunion et prendront plusieurs fois la parole dans la discussion.

On ne saurait vraiment trop déplorer l'aveuglement de certains hommes qui pour satisfaire leurs misérables passions ne rougissent pas d'essayer à porter le trouble au milieu de la société, si avide de repos, et à détruire la tranquillité dont la capitale a si grand besoin.

Esperons que l'autorité ne se laissera pas prendre au dépourvu, et qu'elle réprimera tout désordre de quelque côté qu'il vienne! Nos avertissements du moins ne lui auront pas manqué!

(Idem.)

Mlle Garcia et M. de Bériot sont arrivés à Bruxelles.

La saison des eaux s'annonce à Spa sous de brillants auspices; beaucoup d'étrangers ont retenu des hôtels pour toute la saison. On a ouvert la Redoute le 1^{er} juin. Les artistes du Théâtre Royal d'Anvers viendront sous peu y donner des représentations.

Le roi, toujours disposé à encourager les publications utiles, vient d'accorder une gratification à M. Derive, instituteur primaire à Spa, pour l'aider à publier sa *Flore vénéneuse*, qui va paraître incessamment et dont l'utilité sera généralement appréciée, surtout pour les habitants des campagnes.

En vertu d'une décision de M. le ministre des finances, il sera procédé à Anvers à la vente publique de 484 chevaux de trait en 5 chevaux de selle, pour la majeure partie de l'âge de 4 à 8 ans, provenant du 2^e régiment d'artillerie. Les séances auront lieu à dix heures du matin, à l'Esplanade à Anvers, et on y adjudgera savoir: le mercredi 3 juillet 189 chevaux, le mardi 9, 150, le samedi 15, 150.

On écrit de Dinant:

« On voit avec plaisir, dans cette province, que le roi paraît se plaire chaque jour d'avantage dans son beau domaine d'Ardenne.

« En attendant que les études pour la construction d'un château royal soient terminées, S. M. fait élever en ce moment à Ardenne un pavillon pour suppléer provisoirement à l'insuffisance des bâtiments existants. Jeudi dernier, S. M. a posé la première pierre de ce pavillon. En ne tenant compte que de l'importance de cette construction, peut-être ne comportait-elle pas une cérémonie de ce genre, mais c'était une occasion pour le roi de faire des heureux et S. M. n'a pas voulu la laisser échapper. Tous les ouvriers employés à la bâtisse, ont eu part aux largesses royales, des comestibles et des boissons leur ont été distribués en abondance, et de plus, chacun d'eux a reçu un don en argent.

« Les employés, les fermiers et la plupart des ouvriers du domaine ont aussi eu leur fête. Un bal champêtre a été improvisé, S. M. elle-même est venue jouir du spectacle animé de la joie si franche et du gros bonheur de ces braves gens. Cette journée, dont on se souviendra longtemps dans les environs, a été favorisée d'un temps magnifique. Pour couronner dignement la fête, le roi a ordonné une distribution de secours aux personnes les plus nécessiteuses des communes environnantes.

CHEMIN DE FER DE LIÈGE A VERVIERS.

Une commission composée de MM. Teichman et Vifquain, inspecteurs-généraux, et de plusieurs autres ingénieurs, est arrivée à Liège, pour préparer les éléments d'un rapport à M. le ministre des travaux publics sur la possibilité ou l'impossibilité d'appliquer le système Laignel à la ligne de Liège à Verviers.

On nous assure que des personnes en position d'apprécier cette importante question sont convaincues qu'il y a impossibilité d'appliquer le nouveau système de courbes, de Liège à Verviers.

Dans tous les cas on peut espérer, et il en est bien temps, que l'on va mettre enfin la main à l'œuvre, quel que soit le mode de construction.

La ligne de Liège à Verviers sera divisée en quatre sections. La première section comprendra depuis la Meuse jusqu'à la Rochette, près du village de Chaudfontaine; la seconde, de la Ro-

chette à Fraipont; la troisième de Fraipont à Goffontaine, et la quatrième, depuis Goffontaine jusqu'à Verviers.

Si le rapport de la commission dont nous venons de parler écarte le système Laignel, les travaux de la première section seront mis immédiatement en adjudication.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE LIÈGE.

Programme de l'exposition de fleurs de dahlias.

Le 15 septembre 1859 (5^e dimanche du mois), il sera ouvert une exposition de fleurs de Dahlias, au grand foyer du théâtre royal. Elle se terminera le 17 au soir. Il sera décerné deux médailles en argent: 1^o l'une, à la collection la plus belle et la plus variée de Dahlias, présentée par un amateur; elle devra compter au moins 25 variétés bien distinctes; 2^o l'autre à la collection la plus belle et la plus variée de Dahlias, exposée par un jardinier; elle devra présenter au moins 50 variétés bien distinctes.

Chacun des concurrents devra déclarer que les fleurs proviennent de sa culture.

Le conseil nommé membres du jury: MM. le chevalier de Knyff-Della-faille, à Anvers; — Delpier-Ragnier, propriétaire à Liège; — Dossin, botaniste à Liège; — Bozin, horticulteur à Liège; — H. Donckelaer, chef du jardin botanique de Louvain; — Galopin, horticulteur à Grivegnée; — Aut. Lambert, botanophile à Liège; — Mich. Lecharlier, horticulteur à Liège; — Parthon de Von, propriétaire à Anvers; Wilgot, horticulteur à Namur.

Les membres du conseil font de droit partie du jury.

MM. L. J. Charles, de Xhivémont, Al. Defresne et L. Jacob, ont été nommés commissaires du salon.

Les fleurs devront être envoyées au grand foyer du théâtre, le samedi avant midi: le même jour, à 5 heures de relevé, le jury se réunira pour procéder aux opérations du concours.

Le premier jour de l'exposition, les sociétaires et leurs dames seront seuls admis au salon.

L'exposition sera ouverte au public, les lundi et mardi, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

Les médailles seront remises aux vainqueurs lors de l'exposition de fruits et de légumes, au 20 octobre prochain.

Messieurs les sociétaires sont invités à envoyer des plantes pour l'ornement du salon.

Programme de l'exposition de fruits et de légumes.

Le conseil d'administration fixe au 20 octobre (5^e dimanche du mois) l'exposition de fruits, légumes et instruments aratoires.

Elle se terminera le 22 au soir, et elle aura lieu à la grande salle académique de l'Université.

Des prix seront décernés ainsi qu'il suit:

1^o Au légume le plus nouvellement introduit, ou au plus remarquable parmi les plus récemment importés, et dont le mérite sera reconnu, (médaille en bronze);

2^o Au légume le mieux venu, quand il aura été constaté qu'il provient d'une culture en grand. Le nombre d'échantillons de la même espèce ne pourra être au dessous de douze (médaille en bronze);

3^o A la collection la plus variée et la plus belle de légumes (médaille en argent);

4^o Au fruit le plus récemment gagné ou introduit et dont le mérite sera reconnu (médaille en bronze);

5^o Au fruit le mieux venu. Au minimum il faut six échantillons de chaque espèce (médaille en bronze);

6^o A la collection de fruits la plus belle et la plus variée (médaille en argent);

7^o A l'instrument aratoire le plus remarquable et dont l'utilité est constatée (médaille en argent);

8^o A la plus belle collection de machines aratoires (médaille en argent);

9^o A la plus belle collection de céréales cultivées en grand dans la province (médaille en bronze);

En outre, le jury pourra accorder un prix à la plante la plus nouvellement introduite en Belgique, et dont l'utilité aura été constatée sous le rapport agricole, commercial ou industriel.

Chaque concurrent devra déclarer que les fruits et légumes proviennent de ses cultures.

Le conseil d'administration s'adjoint comme membres du jury: MM. Ber-leur, propriétaire, à St-Laurent; — Dossin, botaniste, à Fragnée; — Joseph Galopin, pépiniériste, à Liège; — P. Guérin, propriétaire, à Liège; — Henard, père, horticulteur, à Ste-Walburge; — Lhoest, propriétaire, à Liège; — Gilles Marchal, cultivateur, à Liège; — Marck, horticulteur, à Verviers; — Charles Philippe, pépiniériste, au Val-Benoît; — J. Vitoul, pépiniériste, à Liège.

Le conseil nomme commissaires pour l'arrangement du salon: MM. L. Du-bois; — Henard, fils; — Rademackers; — et Reul.

Le jury s'assemblera le vendredi, avant-veille de l'exposition, à 5 heures.

Les objets destinés à y figurer devront être remis à la grande salle académique de l'Université, le vendredi avant midi au plus tard et les listes indicatives, au secrétaire de la société, rue de la Régence, n^o 18, le mercredi, ou plus tôt s'il est possible, faute de quoi les noms des exposants ne figureront plus au catalogue.

Les sociétaires et leurs dames seront seuls admis le dimanche. La distribution des médailles se fera le même jour à midi.

L'exposition sera ouverte au public les lundi et mardi, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

La Pommade de célèbre Dupuytren préparée par M. Mallord, pharmacien à Paris, est devenu le cosmétique à la mode; cette préférence est assez justifiée par son admirable efficacité pour arrêter la chute de la chevelure. (Voir nos n^{os} des 11 et 19 juin.)

ANNONCES.

Des OUVRIERS SERRURIERS peuvent se présenter faubourg d'Amercœur, n^o 59 bis.

A VENDRE une MAISON avec JARDIN, rue Agimont, n^o 7.

Au N^o 27, rue Féronstrée, ON DEMANDE une FILLE DE BOUTIQUE bien au fait de la Mercerie.

La MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, eau de la Fontaine Roland, etc., etc., est à LOUER. S'adresser Basse-Sauvinière n. 24.

A LOUER présentement un BEAU QUARTIER indépendant avec JARDIN à Ste-Claire. S'y adresser.

A LOUER, pour le 24 juin, UNE MAISON avec jardin, rue des Sœurs-Grises, n^o 55.

S'adresser pour la voir et connaître les conditions à M. JENICOT, rue Neuve, n^o 24.

A VENDRE une MAISON avec USINE, FORGE et JARDIN de 15 à 14 ares, située en lieu dit Fond des Pietresses, commune de Jupille.

S'adresser à M. J. H. DEMONCEAU, place Saint-Denis, à Liège.

A VENDRE

UNE MAISON bien bâtie, composée de six pièces, plus deux MANSARDES, Grenier, deux Caves, cuisine et cour. — S'adresser rue de la Syrène, près de St-Paul, n^o 4.

EXTRACTIONS DE CŒUR

Oppressions, Asthmes, Catarrhes, Rhumes, Toux opiniâtres et hydropisies générales ou partielles sont guéris en peu de temps par le sirop de Digitale de Labelonie. — Pharmaciens dépositaires: Liège, MM. Delcours-Froidbise, place du Spectacle, à l'Étoile d'Or, n^o 762; Namur, Ch. Jourdain, Huy, Brunwez, Verviers, Étienne, Dinant, Mathieu, Louvain, Smont, Bruxelles, Van Hisbergh, place de la Monnaie, tous pharmaciens.

CATALOGUE

D'UNE BELLE

Collection de Livres

De Droit, d'Histoire, de Littérature, de Philosophie, etc., etc.

Dont la VENTE aura lieu, JEUDI 4 JUILLET 1839 à 2 heures de relevée, à la SALLE DE VENTES DE A. DUVIVIER, rue Velbruck, où le Catalogue se distribue. 762

H. SIMON-LEBRUN,

Fabricant-miroitier, lithographe et doreur sur bois, rue sur Meuse, n° 413,

entreprend toute espèce de dorure, fabrique cadres dorés, gothiques et autres, et cadres en acajou et mérissier, se charge des encadrements d'estampes et de lithographies dont il a un grand choix chez lui, surtout dans les sujets de sainteté, canons d'autels, etc., qu'il vend à des prix très-modérés. — Il prévient en même temps MM. les marchands qu'il continue la fabrique de miroirs dans le prix desquels il vient d'établir un grand rabais 714

VENTE DE TERRAINS

PROPRES A LA BATISSE.

MARDI 25 juin 1839, à 2 heures de relevée,

(Au lieu du 17 juin précédemment annoncé), M^e DELEXHY, notaire, VENDRA AUX ENCHERES, en son étude, rue St.-Séverin,

DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN

situées au commencement de la rue Darcis sur Avroy à Liège. Cette rue, percée sur la propriété Mouton, aboutit d'un côté au quai d'Avroy et de l'autre au jardin botanique. Sa proximité de la station du chemin de fer la rend propre à y former des établissements de différents genres.

Les acquéreurs pourront indiquer la quantité de mètres de façade qu'ils désireront acquérir. S'adresser audit notaire.

VENTE

DE

Foin et de fruits croissants.

LUNDI 24 JUIN 1839, à 2 heures de relevée,

Le notaire BIAR vendra au bois de St.-Gilles, près de Bois-Évêque, commune de Liège, environ 4 BONIERS de FOIN sur pied en plusieurs lots, et un MARCHÉ de CERISES de 150 arbres dont la plupart produisent des fruits de 1^{re} qualité.

Il sera aussi exposé en vente plusieurs TONNEAUX de vieux VINAIGRE de pommes. S'adresser au jardinier Pierre BOUSSARD. 739

FAILLITE

D'ARNOLD HENDRICH-SOMMER.

LUNDI 24 JUIN ET JOURS SUIVANS, aux deux heures et demie de l'après-midi,

CONTINUATION

DE LA

ventedesmarchandises

provenant de cette faillite, rue Sous la Tour, à Liège.

A VENDRE

AVEC

DE GRANDES FACILITÉS POUR LE PAIEMENT DU PRIX.

Une Vaste

ET

BELLE MAISON,

Située dans le quartier du Nord de la ville de Liège, ayant 16 pièces à feu, y compris plusieurs beaux salons, cuisines, remise, écurie, grands magasins et 6 caves, grande cour, porte cochère et deux sorties, deux puits et une citerne à l'eau de pluie avec pompes.

Cette maison convient à toute espèce de commerce ou à un rentier.

S'adresser aux notaires DELBOUILLE et BIAR, à Liège. 741

MERCREDI 31 JUILLET 1839,

A TROIS HEURES APRÈS MIDI

LA COMMISSION DES HOSPICES DE LIÈGE,

A ce spécialement autorisée, EXPOSERA

EN VENTE,

Au local de Ses Séances rue Féronstrée,

UNE

Parcelle de Terrain,

Contenant 51 mètres carrés, située rue JONFOSSE, quartier du Sud.

S'adresser au notaire DUMONT pour les conditions. 747

A VENDRE UNE BELLE MAISON,

A PORTE COCHÈRE,

Située dans le quartier de l'Isle, à Liège, avec jardin parfaitement planté, aboutissant au quai de la Sauvenière, cour, remise, citerne, pompes et toutes les autres commodités désirables.

S'adresser au notaire SERVAIS, place derrière le Spectacle, 2, à Liège. 765

ADJUDICATION DEFINITIVE.

LE MERCREDI 17 JUILLET 1839, à 10 heures,

Les notaires PAQUE et BIAR procéderont en l'étude du premier, rue Souverain-Pont à Liège, à l'adjudication de

18 bonniers et demi

DE

TERRE LABOURABLE,

Connus sous la dénomination des Grands-Champs de St.-Gilles, situés dans les communes de Liège et de St.-Nicolas, sur la mise à prix de 44,700 frs.

Ils seront ensuite remis en trois lots dont le premier comprendra 3 bonniers 14 verges 17 petites, sur la commune de Liège; la majeure partie étant entourée de haies vives, sur la mise à prix de 8,500 frs.

Le 2^e lot est formé de la moitié de 14 bonniers 10 verges 10 petites, enclos de haies vives, en la commune de St.-Nicolas, prise du côté de la grande allée et en la ligne parallèle, aboutissant au chemin de St.-Gilles à Tilleur, sur la mise à prix de 20,500 frs.

Et le 3^e lot est composé de l'autre moitié suivant le 2^e lot, sur la mise à prix de 15,700 frs.

Aux conditions que l'on peut voir dans les études desdits notaires, lesquelles offrent beaucoup de facilité de paiement. 764

A VENDRE

Avec de grandes facilités de paiement du prix,

OU A LOUER,

une belle MAISON

A ÉQUIPAGE,

portant le n° 94, située au quai de la Sauvenière, à Liège, consistant : au rez-de-chaussée, en 5 grands salons, cuisine, lavoir, buanderie, remise pour 2 voitures, écuries pour huit chevaux, très-grands cours et belles caves au-dessous, 17 pièces aux étages dont 14 ainsi que les 5 salons du rez-de-chaussée ont des cheminées en marbre, vastes et beaux greniers.

Cette maison récemment construite et jouissant d'une des plus belles vues du quai de la Sauvenière, se trouve en face de lanouvelle percée qui est arrêtée sur la place St.-Jean, et dont le prolongement s'étendra jusque sur la place du Spectacle.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, ainsi que de la location, à M^e BIAR, notaire, place Saint-Paul, à Liège. 716

VENTE

DE

DEUX MAISONS,

SITUÉES A LIÈGE.

MARDI 25 JUIN 1839, à 5 heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire DE BEFVE, il sera procédé à LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'UNE

BELLE ET SPACIEUSE MAISON

avec porte-cochère, sise rue Féronstrée, n. 592 vieux, occupée par M^{lle} Keppen;

Et d'une autre MAISON, située place St.-Pholien, cotée numéro 345 vieux, tenue à bail par le sieur Belleflamme, tonnelier.

S'adresser, pour connaître les conditions de la VENTE audit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, numéros 281-19, à Liège. 696

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

VILLE DE MONS.

VENTE CONSIDÉRABLE

DE

BONS CHEVAUX

Le LUNDI 1^{er} JUILLET 1839, le Vendredi 5, le Mercredi 10, le Lundi 15 et le Lundi 22 dito, et le lendemain s'il y a lieu, il sera procédé, à la requête de ladite administration par le ministère de M^e PLETAÏN, notaire à Mons, à l'intervention de l'Intendant militaire et du Receveur des domaines en ladite ville, à la vente aux enchères publiques de

364 bons chevaux

Appartenant au premier régiment d'artillerie et à l'escadron du train.

Le recours commencera à neuf heures du matin, et aura lieu aux jours ci-dessus indiqués sur le Marché aux Chevaux de la ville de Mons.

Les chevaux seront à voir tous les jours aux casernes de cavalerie de ladite ville.

EXTRAIT DES CONDITIONS :

Le prix de la vente sera payable, savoir :

Un tiers comptant; — le second tiers trois mois après le jour de l'adjudication; — et le troisième tiers six mois après la date de l'adjudication, à charge par les adjudicataires de fournir une bonne et suffisante caution solidaire.

Il sera en outre, payé comptant, 10 pour cent du prix de la vente, pour tous frais d'adjudication.

VENTE VOLONTAIRE

DE

Deux belles Maisons DE COMMERCE.

Lundi 1^{er} JUILLET 1839, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude et par le ministère de M^e BIAR, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères en 2 lots, de

DEUX MAISONS

SITUÉES A LIÈGE,

L'une portant le n° 753, rue de la Wache, l'autre sans numéro, rue de la Régence.

Cette dernière maison, nouvellement bâtie avec goût et élégance, se compose d'une très-belle boutique, place à manger y contigue, corridor de dégagement, très-belles caves au-dessous, très-beaux appartements avec cheminée en marbre, glaces et autres décors aux premier et second étages, plusieurs pièces au troisième et beaux greniers.

Il y aura toute sécurité pour les acquéreurs et de grandes facilités pour le paiement du prix.

Le propriétaire de ces maisons pourrait traiter de la vente de son fonds de commerce qui consiste en objets de tapisserie et décorations et dans l'entretemps, il vend ses marchandises en détail au prix de facture. 755

AVIS

POUR SURENCHÉRIR.

Par jugement D'ADJUDICATION rendu au tribunal civil de Liège,

LE 18 JUIN 1839,

LES

TROIS MAISONS

SITUÉES A LIÈGE,

Saisies sur Beck-Steins, et le syndic de la faillite, ont été vendues, savoir :

Celle de la rue de la Régence, n. 20-751, pour la somme de 51,000 francs.

Celle de la rue du Crucifix, n. 10-754, pour la somme de 6500 francs.

Et celle de la rue de l'Étuve, n. 20-705, pour la somme de 5050 francs.

Aux termes de l'article 710 du code de procédure civile, toute personne peut, dans la huitaine du jour de l'adjudication, faire au greffe du tribunal, une surenchère, pourvu qu'elle soit du quart du prix principal de la vente.

Cette vente, ayant eu lieu en vertu d'un acte notarié, d'un jugement du prétoire, et d'un arrêt de la cour d'appel de Liège, passé en force de chose jugée, il y a toute sécurité pour les acquéreurs.

Il y a aussi, aux termes du cahier des charges toute facilité pour le paiement.

Peu de temps avant sa faillite, on avait offert à Beck-Steins, le prix de 87,000 francs pour la maison de la rue de la Régence.

Sa bâtisse, toute récente, a coûté environ 100,000 francs, c'est une des plus belles et des plus spacieuses maisons de la ville.

Outre la partie par lui habitée et les magasins destinés à son commerce, Beck-Steins en louait des appartements et les écuries pour 4000 francs annuellement.

On lui avait également offert 15000 fr. pour celle de la rue du Crucifix.

Cette maison a aussi été construite récemment. Elle est avantageusement située pour un commerçant.

Quant à celle de la rue de l'Étuve on lui en avait offert 6000 francs.

On peut s'adresser à Madame Beck-Steins pour voir ces immeubles. BERTRAND, avoué. 755

SOCIÉTÉ ANONYME

POUR

LA FILATURE DU LIN

A LA MECANIQUE,

ETABLIE A MALINES.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires, que les neuvième et dixième versements, chacun de cent francs par action devront être effectués respectivement le premier de juillet et le premier d'août prochains entre dix et deux heures, soit chez M. l'administrateur Frédéric de Sauvage, rue Féronstrée à Liège, soit chez le soussigné.

Il est en outre porté à la connaissance de MM. les propriétaires d'actions retardataires, que l'assemblée générale des actionnaires a résolu à l'unanimité, qu'il leur sera accordé un nouveau et dernier délai jusqu'au premier juillet prochain, moyennant le paiement des intérêts échus sur les versements, dont ils sont en retard, après ce délai fatal les actions en question seront irrévocablement déchuës aux termes de l'article 58 des statuts.

L'administration a enfin l'honneur de convoquer MM. les actionnaires en assemblée générale extraordinaire pour le 27 de juin courant, à 11 heures, au local de l'établissement afin de délibérer sur la demande d'un actionnaire retardataire, etc. Les dépôts de titres devront se faire au moins huit jours d'avance et les certificats seront délivrés soit par M. l'administrateur Frédéric de Sauvage, rue Féronstrée à Liège, soit par

L'administrateur gérant. (signé) DE LA COURT,

Bruxelles, le 9 juin 1839.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION, DE TROIS BELLES Maisons de Commerce,

Contigües, situées rue sous la Grande Tour à Liège, ET D'UNE BELLE ET SPACIEUSE MAISON DE CAMPAGNE, bâtie à la moderne, avec un vaste jardin, bosquet, étang, maison et bâtiments de ferme, contenant environ treize bonniers, située en Droixhe (champ des courses) sur la chaussée de Jupille, à une demi lieue de Liège.

le mardi 16 juillet 1839

A 9 HEURES DU MATIN, M^r DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, devant M. le juge-de-peace de cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue d'Amay,

LES IMMEUBLES

- Dont le détail suit, SAVOIR : 1er. lot. Une bonne MAISON DE COMMERCE, située à Liège, rue sous la Grande-Tour, n. 81. 2e. lot. Une autre joignant la précédente, n. 80. 3e. lot. Une autre, aussi contigue, n. 79. 4e. lot. Une belle et spacieuse MAISON DE CAMPAGNE, comprenant une belle maison de maître, bâtie à la moderne, cour, écurie, un beau et vaste jardin, bosquet, mesurant 10 verges grandes 15 petites et demie, un étang alimenté par la source de Robermont; jardin potager, prairie, mesurant 15 v. g. et une autre prairie, nommée la Grande Prairie, contenant un bonnier 10 v. g. 12 pet., le tout ne faisant qu'un ensemble, situé en Droixhe, commune de Grivegnée, sur la chaussée de Liège à Jupille. 5e. lot. Une PIÈCE DE TERRE, située en Droixhe, commune de Grivegnée, contenant 26 ares 15 centiares, tenant à Thomas et à Pâque. 6e. lot. Une autre de 61 ares 2 cent., située en basse Droixhe commune de Grivegnée, tenant à Declaye, Dejardin, Lovinfosse et Dece. 7e. lot. Une PRAIRIE, située en Droixhe, même commune, contenant 54 ares 87 cent., tenant à Devaux, Ledoux et aux hospices. 8e. lot. Une PIÈCE DE TERRE de 21 ares 79 cent., située en Droixhe, même commune, joignant aux hospices, à Sevanne, Simonis et Deflandre. 9e. lot. Une HOUBLONNIERE de 26 ares 15 centiares, y compris 4 ares 18 centiares, détachés, située en la même commune, tenant à Simonis, Heptia, Declaye et Bolsée. 10e. lot. Une autre située en Droixhe, même commune, mesurant 59 ares 25 centiares, tenant à Libert, Pirnay et Chantraine. 11e. lot. Une PRAIRIE située en Droixhe, même commune, d'une contenance de 48 ares, tenant à Simonis, Jaquet, D'olne et aux hospices; 12e. lot. Une autre de 10 ares 82 centiares, située Alle Lèche, commune de Jupille, tenant à M. Scronx, la Ve. Renard, Montfelt-Delsenme et Renson; 13e. lot. Une PIÈCE DE TERRE contenant 19 ares 61 centiares, située à la Baye Colleye, même commune de Jupille, tenant à Rasquinet, à la grand'route et à Harze; 14e. lot. Une autre de 21 ares 79 centiares, située au même endroit; 15e. lot. Une autre, au même endroit, contenant 54 ares 87 centiares; 16e. lot. Une autre, au même lieu, mesurant 69 ares 74 centiares; 17e. lot. Une autre de 52 ares 50 centiares, située en la dite commune de Jupille, joignant à M. Albert et à Jean Rasquinet; 18e. lot. Une autre, même commune, contenant 26 ares 15 centiares, tenant à Hubert Deflandre et à Jean Rasquinet; 19e. lot. Une autre à La Baye Colleye, même commune, contenant 52 ares 50 centiares, tenant à M. Albert à Herbeltu Deflandre; 20e. lot. Une autre de 78 ares 46 centiares, située en la dite commune de Jupille, tenant au chemin, à Renson et Hubert Deflandre; 21e. lot. Une autre de 87 ares 18 centiares, même commune, tenant au chemin, à Renson et à Henri Dejardin; 22e. et dernier lot. TROIS PIÈCES DE TERRE, réunies en une, contenant 122 ares 05 centiares, situées en la même commune de Jupille, joignant à Renson, Declaye et la veuve André Declaye. Immédiatement après la vente de ces immeubles, il sera aussi exposé en vente une PIÈCE DE TERRE de 54 ares 45 centiares, située à Jupille, au lieu dit à la Baye Colleye, joignant à la route de Liège à Jupille. S'adresser pour prendre connaissance des titres et des conditions, au bureau de M. le juge-de-peace susnommé, ou audit notaire DUSART.

VENTE POUR sortir de l'indivision.

Le 25 JUIN 1839, à 10 heures du matin, M^r VARLET, notaire à Beyne, vendra aux enchères publiques, pardevant M. ROMSÉE, juge-de-peace, en son bureau, à Fléron,

UN BATIMENT servant à une usine à canons et à une filature, avec biez, coup-d'eau et dépendances, situé à la BROUCK, commune de Forêt.

Vente volontaire POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

On fait savoir que le 28 JUIN 1839, à 9 heures précises du matin, à la requête des héritiers de M. Jean-Baptiste RONGÉ, en son vivant fabricant de voitures,

IL SERA PROCÉDÉ, Par le ministère de M^r BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St.-Pierre, à la

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DES IMMEUBLES ET RENTES

PROVENANT DE LA SUCCESSION DE M. RONGÉ, DONT LE DÉTAIL SUIT, SAVOIR :

- 1er. lot. Une belle et grande Maison, en très-bon état et solidement bâtie, située à Liège, au pied des Degrés de St.-Pierre, près du Palais de Justice, cotée 5-12; elle est composée d'une quantité de belles pièces au rez-de-chaussée et aux étages, de divers ateliers spéciaux de forgerons, de charçons, de menuisiers, de selliers, de peintres et autres; grands magasins, hangars, remises, écurie, caves très-vastes, 2 grandes cours, jardin, puits intarissables, pompe et citerne. Cette maison a 22 mètres de façade sur la rue, et une surface totale de 1271 mètres carrés; elle peut convenir pour établissement quelconque d'industrie et elle est susceptible d'être divisée en plusieurs corps de logis; on pourra en avoir la jouissance le 25 décembre 1839. 2me. lot. Une belle et vaste Maison, avantageusement placée pour le commerce, rue Ste.-Ursule, près du grand Marché, à Liège, cotée 22-888, occupée par M. Firket-Drosse, négociant. 3me. lot. Une autre jolie Maison avec porte cochère, propre à un négociant en gros et en détail, joignant la précédente et portant les n^{os} 20-889; elle se compose de très-beaux appartements, caves et magasins spacieux, cour, pompe et autres accessoires, occupée par M. Rigot, négociant. 4me. lot. Une Maison propre au commerce, composée de divers corps de logis, joignant le 3me. lot et portant les numéros 18-892 et 12-895, détenue à bail par Dirick, Cochard, Misaire et Francken. 5me. lot. Une Maison joignant à la précédente, n^o 16-895, occupée par le sieur Yrins, perruquier. 6me. lot. Une Maison composée de deux pièces et d'un grenier, joignant le 4me. lot, cotée 10-896, détenue par Piedboef et Mathot. 7me. lot. Une Maison composée de deux pièces au rez-de-chaussée, deux au premier étage, deux au second, grenier, cave et cour, située à Liège, rue Derrière-St.-Martin-le, près de la Cathédrale, n^o 4-126, détenue à bail qui expire le 24 juin 1840 par Fabry. 8me. lot. Une Maison joignant à la précédente et ayant la même distribution, cotée 5-127, occupée par Leruth; l'acquéreur pourra en avoir la jouissance le 12 septembre 1839. 9me. lot. Une Maison et ses dépendances, située à la Boverie, commune de Liège, n^o 76, composée de trois pièces au rez-de-chaussée, trois chambres, grenier, cour, écurie et un beau jardin, joignant d'un côté au grand chemin, et de l'autre à la rivière; elle est occupée par Leonard Gathois, cabaretier, jusqu'au 1er. mars 1840. 10e. lot. Une Prairie de la contenance de 16 ares 548 millièmes, située à la Boverie, en lieu dit aux Vennes, joignant MM. Bayet, Delombay et à la rivière, tenue à bail par Defize. 11e. lot. Une Maison, située à Liège, en lieu dit Jonfosse, faubourg St.-Gilles, n^o 354, avec étable, écurie, circonstances et dépendances, et 2 hectares 59 ares 74 centiares de jardin et prairie, ne formant qu'un ensemble, tenu à bail par Nicolas Romain. 12e. lot. Une Maison cotée 1047 et 1048, avec écurie et un hectare 78 ares 27 millièmes (2 bonniers 16 3/4 verges petites) de jardins et prairie et contigus, détenue par Mlle. Labey; cette propriété, située au Calvaire, près du faubourg St.-Laurent, à Liège, jouit de la vue la plus belle et la plus étendue, on pourrait en faire une maison de campagne très-agréable. 13e. lot. Une Maison et ses dépendances, située au dit Calvaire, cotée 1040 avec 45 ares 59 centiares (10 verges gr.) de jardin et atenant, occupée par la veuve Dervin et Colignon. 14e. lot. Une petite maison, joignant à la précédente, cotée 1041, tenue par François Dubois. Les 15e. et 14e. lots seront d'abord exposés en vente séparément et ensuite ils seront réexposés en un seul lot. 15e. lot. 14 ares 17 centiares de Terre, ci-devant prairie appelée Gosnal, située aux Tawes, quartier du Nord de la ville de Liège, joignant à la ruelle de Coupée et à MM. Jabon et Debrassinne, exploitée par Wathieu Dewez. 16e. lot. Une rente annuelle et perpétuelle de 2 muids d'épeautre, faisant 491 litres 30 centilitres, due par la dame Bawin, veuve de Paschal Delville, cultivatrice à Jeneffe, reconnue par titre-nouvel de 1835. 17me. lot. Une rente de 6 fls. Bbt.-Liège, soit 7 francs 29 c., due par Hélène Germary, demeurant à Liège, reconnue par titre-nouvel de 1835. 18me. lot. Une rente de 197 francs 98 centimes, échéant le 24 juin, due par M. François Beckers, de Liège, constituée libre de retenue par bail à rente de 1776, reconnue par titre-nouvel de 1835. 19me. lot. Une rente de 6 setiers d'épeautre, due par Fraikin Debuisson et Defize, demeurant à Wonck, reconnue par titre-nouvel de 1827. 20me. lot. Une rente de 20 fls. Bbt.-Liège, réduite à 15, due par Mathieu Close et autres, d'Heure-le-Romain, reconnue par titre-nouvel de 1827. 21me. lot. Une rente de 25 florins Bbt.-Liège, due par M. Nicolas Viellevoye, fabricant de draps à Hodimont, près de Verriers, reconnue par titre-nouvel de 1835. S'adresser audit M^r BERTRAND, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

VENTE pour cause de décès.

MARDI prochain 25 juin courant, à deux heures, M^r DUSART, notaire à Liège, VENDRA au n^o 250, rue Lulai des Jésuites,

TOUT LES MEUBLES QUI SY TROUVENT, tels que Commodes en acajou, Garderobes, Tables, Chaises, Bois de lit, Litteries, Linges, Batterie de cuisine et autres objets.

VILLE DE LIÈGE. ADJUDICATION

DE L'ENTREPRISE DU NETTOIEMENT PUBLIC, Le collège des bourgmestre et échevins informe le public qu'il

METTRA EN ADJUDICATION Le LUNDI 24 JUIN courant, Dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à midi,

L'ENTREPRISE DU SERVICE DU NETTOIEMENT DE LA COMMUNE, Pour un terme de trois, six ou neuf ans.

Cette adjudication aura lieu d'abord pour chacun des quartiers, puis pour deux à la fois, enfin pour tous les quartiers réunis. Les personnes qui auront déposé une soumission préalable pourront seules être admises à concourir à l'adjudication. Le cahier des charges est déposé au bureau central de police, à l'Hôtel-de-ville, où chacun peut en prendre inspection, et où il sera donné les éclaircissements qui seraient jugés nécessaires. A Liège, le 10 juin 1839. Le président, J. J. TILMAN. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

BOURSES.

Table of exchange rates for Paris, London, and Amsterdam. Includes columns for 'PARIS, LE 20 JUIN', 'LONDRES, LE 19 JUIN', and 'AMSTERDAM, LE 20 JUIN' with various financial instruments and their values.

Table of exchange rates for Antwerp (Anvers) and Bruges (Bruxelles) on June 21st. Includes columns for 'ANVERS, LE 21 JUIN' and 'BRUXELLES, LE 21 JUIN'.

BULLETIN DE BOURSE. La rente espagnole a été négociée en bourse de 18 1/16 à 5/4 et après clôture à 18 7/8 et P... les primes à un mois à 18 5/4 dont 1/2 et A. Fonds belges délaissés. Les actions de la Société de Commerce ont été demandées à 92 3/4, il y a eu quelques affaires.

Table of exchange rates for Bruges (Bruxelles) on June 21st. Includes columns for 'BRUXELLES, LE 21 JUIN' with various financial instruments and their values.